

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAQUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>

<b>2025-001</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;  
Vu la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 ;  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
Considérant la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;  
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
--	--

Date de convocation  
18 février 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Pouvoirs : 2  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**11 MARS 2025**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusées : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

2025-002	<b>Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif (M57)</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-121 du 4 décembre 2023 adoptant les modalités de durée d'amortissement selon l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M57 ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs qui prévoit que l'amortissement « *prorata temporis* » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;  
Considérant la nécessité d'adopter un cadre fixant les durées d'amortissement en fonction de la nomenclature M57 au sein de la collectivité ;  
Considérant la nécessité d'inscrire dans le tableau des durées d'amortissement, certains comptes qui n'étaient pas amortis ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération n° 2023-121 du 4 décembre 2023.

**Article 2**

D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les durées suivantes pour la constatation des amortissements des biens inscrits à l'actif :

**Immobilisations incorporelles**

NATURE	COMPTES	DURÉE
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études relatifs à des <u>opérations abandonnées</u>	2031-2032-2033	5 ans

Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	2041-2042-2043-2044	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations	2041-2042-2043-2044	15 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des infrastructures d'intérêt national	2041-2042-2043-2044	30 ans
Concessions et droits similaires	205	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans

### Immobilisations corporelles

NATURE	COMPTES	DURÉE
Terrains – A l'exception du compte 2114 « Terrains de gisement » amortissable sur 15 ans.	211	Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains – A l'exception du compte 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » amortissable sur 15 ans.	212	Non amortissable
Constructions – A l'exception des comptes 21321 « Immeubles de rapport », 21328 « Autres bâtiments privés », 21352 « Aménagements bâtiments privés » qui seront amortissables sur 30 ans ainsi que les agencements et aménagements s'y rapportant.	213	Non amortissable
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques – A l'exception des comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2152 « Installations de voirie » qui seront non amortissables.	215	15 ans
Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents	21611 - 21621	Non amortissable
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées (restauration bâtiments)	21612	20 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées (restauration matériel et mobilier)	21622	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217	Non amortissable
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport véhicules légers	21828	5 ans
Matériel de transport véhicules lourds	21828	8 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	4 ans
Cheptel	2186	3 ans
Autres matériels et outillage industriel	2188	10 ans

### Subventions d'investissement

Les subventions aux comptes 131 et 133 sont amorties sur le même nombre d'années que le bien amorti.

#### **Article 3**

D'amortir ces immobilisations selon le mode d'amortissement linéaire « *prorata temporis* ».

**Article 4**

De fixer à 2 500 € le seuil de valeur des immobilisations en-deçà duquel l'amortissement s'effectue sur un an.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-003</b>	<b>Modification des tarifs des droits de place Foires et Marchés pour l'année 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 ;  
 Vu la délibération n° 2024-144 du 16 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger la délibération n° 2024-144 du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,50 €

\* Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	16,80 €
Désignation	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	40,00 €
Cottage pour 3 jours	57,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	114,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m <sup>2</sup>	3,00 €

Désignation	Fête foraine
<b>Saint-Vincent</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	18,80 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	39,40 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	77,20 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	135,30 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	179,90 €
Caravane (forfait)	50,00 €
Caution	150,00 €
<b>Quasimodo</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	24,20 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	42,60 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	81,50 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	140,50 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	174,80 €
Caution	150,00 €

Désignation	Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	15,70 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	31,60 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	1,90 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	3,80 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m <sup>2</sup>	4,80 €

Désignation	Camion vente à emporter
Emplacement à la demi-heure	0,70 €
Emplacement à l'heure	1,20 €

Désignation	Camion outillage
Forfait à la journée	38,00 €

Désignation	Vide-greniers
Emplacement au m <sup>2</sup>	1,50 €

Désignation	Divers spectacles (Marionnettes...)
Emplacement	59,00 €
Désignation	Forfait accès borne électrique champ de foire
De 1 à 30 ampères	33,90 €
De 31 à 60 ampères	56,90 €
Plus de 61 ampères	92,50 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m <sup>2</sup>	466,00 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m <sup>2</sup>	347,50 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m <sup>2</sup>	235,50 €
Cirque occupant - de 1000 m <sup>2</sup>	166,50 €
Benne	70,00 €
Caution pour l'électricité	218,00 €

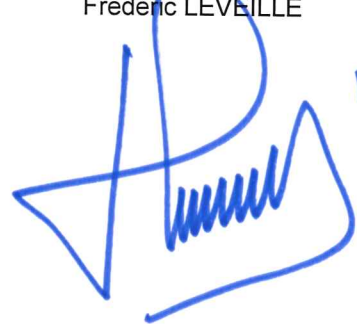
**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-004</b>	<b>Règlement intérieur des cimetières et règlement intérieur du site cinéraire de la ville d'Argentan</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, R.2223-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières d'Argentan ;

Considérant la nécessité d'organiser la gestion matérielle des cimetières par un ensemble de dispositions relatives aux horaires d'accès, dimensions des emplacements, modalités d'occupation des concessions, procédures de travaux, etc. ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'abroger les délibérations municipales suivantes : délibération n° D03/204 du 3 novembre 2003, délibération n° D04/094 du 26 mai 2004, délibération n° D04/213 du 15 novembre 2004, délibération n° D07/025 du 5 février 2007, délibération n° D08/258 du 15 décembre 2008 et délibération n° D16/003 du 29 février 2016.

#### **Article 2**

D'adopter le règlement intérieur des cimetières et le règlement du site cinéraire de la commune d'Argentan, annexés à la présente délibération.

#### **Article 3**

De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre et du respect de la présente délibération.

#### **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
--	--

Date de convocation  
18 février 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Pouvoirs : 2  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**11 MARS 2025**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusées : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-005</b>	<b>Reprise de concessions funéraires en état d'abandon</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant que des tombes du cimetière « ville » d'Argentan sont notoirement en état d'abandon et n'ont fait l'objet d'aucune revendication, ni amélioration de leur état d'entretien ;

Considérant qu'un premier procès-verbal établi le 5 juillet 2021 a établi une liste de 200 concessions considérées en état d'abandon ;

Considérant que ces concessions, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, ont été inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon ;

Considérant que les personnes connues, présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions, ont été convoquées par lettres recommandées dans les délais fixés par les textes réglementaires et que des avis ont été affichés simultanément à la mairie et à la porte du cimetière ;

Considérant que par un second procès-verbal en date du 3 décembre 2024, les constatations auxquelles il a été procédé établissent nettement que parmi les concessions précitées, 198 ne sont plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent définitivement en état d'abandon ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de décider du sort définitif de ces 198 concessions ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De dire que les 198 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés pourront être remis en état pour de nouvelles concessions.

#### **Article 2**

De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  Séance du 24 février 2025
--	---

Date de convocation  
18 février 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Pouvoirs : 2  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**11 MARS 2025**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusées : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-006</b>	<b>Acquisition de la parcelle ZE n° 263 située rue de l'Industrie à Argentan et intégration dans le domaine public</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;  
Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n° 263 d'une superficie totale de 1 674 m<sup>2</sup> appartiennent à la société ENGIE ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir cette parcelle et de la classer dans le domaine public ;

Considérant que le fait de classer la parcelle cadastrée section ZE n° 263 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 263 située à Argentan, rue de l'Industrie appartenant à la société ENGIE, 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense.



**Article 2**

D'acquérir cette parcelle d'une surface totale de 1 674 m<sup>2</sup> au prix d'un (1) euro.

**Article 3**

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville d'Argentan.

**Article 4**

De classer dans le domaine public la parcelle cadastrée ZE n° 263, constituant de la voirie.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-007</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;  
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ;  
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;  
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux,  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De procéder aux mouvements suivants concernant la direction éducation, enfance et sports :

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'agent social à temps complet.

- supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet.
- créer un poste d'animateur territorial à temps complet.
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **Article 2**

De procéder aux mouvements suivants concernant la direction culture tourisme patrimoine :

- créer un poste d'animateur territorial à temps complet

## **Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-008</b>	<b>Mise en place d'une convention type d'accueil de bénévoles</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Considérant que, dans le cadre de ses missions de service public, la ville d'Argentan peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre de diverses activités et manifestations ;  
Considérant qu'un bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics soit sous leur direction ;  
Considérant que la ville d'Argentan entend pouvoir recourir à des bénévoles à chaque fois que leur intervention sera justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein des services tel que : petite enfance, culturel, éducatif et/ou sportif, etc. ;  
Considérant que pour permettre l'intervention de ces collaborateurs bénévoles, il convient d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention au sein des services ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver le recours au bénévolat au sein des services de la ville d'Argentan.

**Article 2**

D'approuver la convention type d'accueil de bénévoles annexée à la présente délibération.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29  <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : MENEREUL Jean-Louis</p>
<b>2025-009</b>	<b>Affiliation de la ville d'Argentan à la Ligue de l'Enseignement</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D21-164 du 17 décembre 2021 ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite accueillir un volontaire en service civique afin d'encourager l'engagement citoyen au service de l'intérêt général ;  
Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'adhérer à l'association « La ligue de l'enseignement » afin de bénéficier d'un accompagnement administratif et d'un soutien financier pour l'accueil d'un volontaire en service civique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver l'affiliation de la ville d'Argentan à l'association « la Ligue de l'enseignement ».

**Article 2**

D'autoriser le Maire d'Argentan ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels l'intercommunalité souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

**Article 3**

De prévoir le montant correspondant à l'adhésion au budget 2025.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
---	--

Date de convocation  
18 février 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Pouvoirs : 2  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :  
**11 MARS 2025**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusées : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-010</b>	<b>Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan - Marché de vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

### **Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

### **Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.



**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-011</b>	<b>Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux auprès du Département de l'Orne et des établissements scolaires rattachés</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.212-15 ;  
Considérant que la ville d'Argentan est propriétaire des équipements sportifs ;  
Considérant que le Département de l'Orne, représentée par son Président, Christophe de BALORRE, a demandé à la ville d'Argentan de pouvoir utiliser les équipements sportifs communaux pour le collège François-Truffaut et le collège Jean-Rostand pour une utilisation dans le cadre des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), ainsi que dans le cadre des activités de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;  
Considérant la valeur patrimoniale des bâtiments et équipements sportifs municipaux occupés à l'année, partiellement, par les établissements scolaires ;  
Considérant les consommations d'énergies et de fluides et autres charges d'entretien courant de ces équipements sportifs municipaux ;  
Considérant la nécessité de valoriser ou de facturer les aides indirectes apportées par la ville d'Argentan au monde scolaire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les conventions à passer avec le Département de l'Orne concernant la mise à disposition des équipements sportifs communaux auprès des collèges François-Truffaut et Jean-Rostand.

#### **Article 2**

De dire que la participation financière de la collectivité de rattachement est fixée comme suit :

- La 1<sup>ère</sup> année (2023-2024) : forfait de 3 000 €
- La 2<sup>ème</sup> année (2024-2025) : forfait de 4 000 €
- À partir de l'année scolaire 2025-2026 : forfait de 5 000 €.

**Article 3**

De dire que la convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les différentes parties et qu'elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Yannick JOUADÉ, 5<sup>ème</sup> adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
--	--

Date de convocation  
18 février 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Pouvoirs : 2  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**11 MARS 2025**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusées : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-012</b>	<b>Dénomination du Dojo de la salle Jean-Le-Noir en hommage à Christian DELEU</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant la demande du Judo Club Argentanais afin dénommer le dojo de la salle Jean-Le-Noir « Christian-DELEU » ;  
Considérant l'intérêt que représente pour la ville d'Argentan l'identification par la dénomination des bâtiments ;  
Considérant que la ville d'Argentan prend à sa charge tous les frais inhérents à la fabrication et la pose de la plaque commémorative ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°3 du 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De dénommer le dojo de la salle Jean-Le-Noir « Christian-Deleu ».

**Article 2**

De prendre en charge tous les frais inhérents à la fabrication et à la pose de la plaque commémorative.

**Article 3**

D'autoriser la pose de la plaque commémorative à l'intérieur du dojo de la salle Jean-Le-Noir.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>

2025-013	<b>Convention entre la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan concernant la mutualisation de moyens pour l'entretien des véhicules et les frais de carburant</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Considérant la volonté de mettre en place un partenariat entre la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;  
Considérant le projet de convention relative à la mutualisation de moyens d'entretien des véhicules et des frais de carburant entre le budget principal de la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens concernant l'entretien des véhicules et les frais de carburant avec le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

<b>2025-014</b>	<b>Quai des Arts – Conventions de partenariat avec le Centre communal d'action sociale d'Argentan et avec le Journal de l'Orne</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant le fait que le Quai des Arts s'entoure chaque année de nombreux partenaires institutionnels ou médiatiques pour mettre en avant sa programmation culturelle et organiser des actions conjointes ;  
Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale d'Argentan et du Journal de l'Orne de devenir partenaires du Quai des Arts ;  
Considérant les projets de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver les conventions de partenariat avec :

- Le CCAS d'Argentan sis 4 rue du collège, 61200 Argentan
- Le Journal de l'Orne sis 3 bis avenue de la Forêt Normande, 61200 Argentan.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-015</b>	<b>Avances sur subventions au profit de la Bayard Argentan Athlétisme, du Football Club Argentan et de l'Olympique Argentan Omnisports</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
Considérant les demandes d'avance sur subventions formulées par la Bayard Argentan Athlétisme, le Football Club Argentan et l'Olympique Argentan Omnisports ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'attribuer pour 2025 les avances sur subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Bayard Argentan Athlétisme	Ordinaire	10 000 euros
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 euros
Olympique Argentan Omnisports	Ordinaire	13 000 euros

#### Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 3272 « Soutien aux clubs amateurs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

#### Article 3

De rappeler que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

#### Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  <u>Publication le</u> <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusées</u> : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.</p>
<b>2025-016</b>	<b>Mise en œuvre et règlement du budget participatif pour l'année 2025</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;  
Considérant que les budgets participatifs constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, avoir un éventail plus large de préoccupations dans la prise de décision, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;  
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville d'Argentan et ses habitants ;  
Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2025, un règlement actualisé afin de répondre à de nouveaux objectifs ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver la mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2025.

**Article 2**

D'approuver le règlement du budget participatif pour l'année 2025.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, *3<sup>ème</sup> adjoint délégué*, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

